

# Convention du client pour un CPG lié au marché Banque Scotia

Vendu après le 16 avril 2019

|   |
|---|
| <b>CPG marché boursier canadien Top 60 Banque Scotia</b> – Rendement lié à l'indice S&P/TSX 60  |
| <b>CPG marché boursier américain Top 500 Banque Scotia</b> – Rendement lié à l'indice S&P 500   |
| <b>CPG marché boursier canadien Services aux collectivités Banque Scotia</b> – Rendement lié à l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX |
| <b>CPG indiciel canadien à faible volatilité Banque Scotia</b> – Rendement lié à l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX                           |

La présente convention du client régit l'achat de votre CPG lié au marché Banque Scotia et les autres conditions rattachées aux CPG liés au marché Banque Scotia. L'annexe de conditions ci-jointe et les instructions de placement sont incorporées par renvoi à la présente convention. S'il y a conflit entre, d'une part, les dispositions de la présente convention et de l'annexe de conditions qui l'accompagne, et d'autre part, les instructions de placement ou la brochure Placements – Guide d'accompagnement, la convention et les conditions qui l'accompagnent font foi. La convention du client et l'annexe de conditions qui l'accompagne sont collectivement appelées « document d'information ».

## Définitions importantes

1. Veuillez lire les définitions suivantes, utilisées dans le document d'information et dans vos instructions de placement.
2. « Banque Scotia » désigne, collectivement, La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées.
3. « Brochure Placements – Guide d'accompagnement » désigne le livret d'accompagnement qui contient d'autres conditions et dispositions applicables aux CPG liés au marché Banque Scotia.
4. « Date d'échéance » désigne la date où la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia prend fin, comme l'indiquent vos instructions de placement.
5. « Date d'émission » désigne la date où votre CPG lié au marché Banque Scotia a été émis, comme l'indiquent vos instructions de placement.
6. « Émetteur » désigne indistinctement La Banque de Nouvelle-Écosse, la Compagnie Montréal Trust du Canada et la Compagnie Trust National.
7. « Indice sous-jacent » désigne l'indice S&P/TSX 60, l'indice S&P 500, l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX ou l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX, selon le type de CPG lié au marché Banque Scotia.
8. « Instructions de placement » désigne les instructions de placement que vous avez signées et qui contiennent les instructions pour l'achat d'un ou de plusieurs CPG liés au marché Banque Scotia.
9. « Rendement de l'indice » désigne le rendement calculé selon la performance de l'indice sous-jacent lié à votre CPG lié au marché Banque Scotia. Il est exprimé sous la forme d'un pourcentage pour la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Sa formule de calcul est la suivante :  $\text{Rendement de l'indice} = ((\text{valeur finale de l'indice} - \text{valeur initiale de l'indice}) / \text{valeur initiale de l'indice}) \times 100$ .
10. « Rendement maximum pour la durée totale du placement » désigne le rendement maximum, exprimé en pourcentage, que vous pouvez tirer de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Ce n'est pas un taux annuel, mais bien un rendement maximum sur la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Le rendement maximum pour la durée totale du placement est indiqué dans vos instructions de placement.
11. « Rendement minimum garanti » désigne le rendement minimum, exprimé en pourcentage, que vous êtes assuré de recevoir sur votre CPG lié au marché Banque Scotia. Ce n'est pas un taux annuel, mais bien un rendement minimum sur la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Le rendement minimum garanti est calculé et composé annuellement au taux d'intérêt annuel minimum garanti.
12. « Taux d'intérêt annuel minimum garanti » désigne le rendement annualisé du rendement minimum garanti (défini aux présentes), exprimé en pourcentage. Le taux d'intérêt annuel minimum garanti est indiqué dans vos instructions de placement.
13. « Valeur finale de l'indice » désigne la valeur de l'indice sous-jacent (défini aux présentes) deux jours ouvrables avant la date d'échéance (définie aux présentes).
14. « Valeur initiale de l'indice » désigne la valeur de l'indice sous-jacent (défini aux présentes) deux jours ouvrables après la date d'émission.
15. « Vous », « votre », « vos » et « investisseur » désignent l'acheteur d'un ou de plusieurs CPG liés au marché Banque Scotia.

## **Durée**

16. La durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia est indiquée dans les instructions de placement.

## **Période intermédiaire**

17. Entre le jour où vous l'achetez et sa date d'émission, le CPG lié au marché Banque Scotia vous rapporte des intérêts. Le calcul de ces intérêts intermédiaires est expliqué dans les conditions.

## **Capital**

18. Votre capital (le « capital ») correspond au montant d'achat, plus les intérêts intermédiaires accumulés entre la date d'achat et la date d'émission. Le capital est garanti et vous sera remboursé à l'échéance. Il inclut les intérêts intermédiaires accumulés entre la date d'achat et la date d'émission.

## **Rendement**

19. Votre rendement, exprimé en pourcentage, correspond au rendement de l'indice, sauf si :

- a) le rendement de l'indice dépasse le rendement maximum pour la durée totale du placement, auquel cas votre rendement sera égal au rendement maximum pour la durée totale du placement; ou que
- b) le rendement de l'indice est en deçà du rendement minimum garanti, auquel cas votre rendement sera égal au rendement minimum garanti.

Dans chaque cas, le rendement est versé à l'échéance. Le rendement, le rendement maximum pour la durée totale du placement et le rendement minimum garanti désignent chacun un taux pour la durée du placement, et non un taux annuel.

## **Fonds transférés dans votre compte**

20. Le taux d'intérêt intermédiaire, la date d'achat, le rendement maximum pour la durée totale du placement et le taux d'intérêt annuel minimum garanti de votre CPG lié au marché Banque Scotia sont basés sur la date où l'émetteur reçoit les fonds, qui ne correspond pas nécessairement à la date où vous avez demandé le transfert des fonds ou déposé votre chèque.

## **Risques**

21. Le CPG lié au marché Banque Scotia est lié au rendement du cours de l'indice sous-jacent, qui reflète uniquement les variations du cours des titres le constituant, sans égard aux dividendes, distributions, revenus ou autres montants accumulés ou versés. Un placement dans un CPG lié au marché Banque Scotia n'est pas un placement direct dans les titres constituant l'indice sous-jacent. Il ne vous donne pas droit à une participation dans ces titres et comporte des rendements et des risques différents.
22. Le CPG lié au marché Banque Scotia n'est pas un placement à taux fixe. Même si votre capital est toujours garanti, ce CPG comporte un niveau de risque plus élevé que celui d'un placement à taux fixe, puisque son taux de rendement n'est pas entièrement garanti (exception faite des intérêts intermédiaires accumulés jusqu'à la date d'émission et du taux d'intérêt annuel minimum garanti). Par conséquent, un placement dans un CPG lié au marché Banque Scotia ne convient qu'aux investisseurs prêts à assumer les risques liés au rendement.
23. Par le passé, les indices boursiers ont connu d'importantes fluctuations, et il est impossible de connaître leurs mouvements futurs. Veuillez lire les conditions pour en savoir plus sur certains des risques à évaluer attentivement.

## **Pertinence**

24. Avant d'acheter un CPG lié au marché Banque Scotia, vous devriez évaluer sa pertinence en fonction de vos objectifs de placement. Le CPG lié au marché Banque Scotia est conçu pour les investisseurs qui : i) sont prêts à détenir leur placement jusqu'à l'échéance; ii) souhaitent obtenir un rendement potentiellement plus élevé que celui d'un placement à taux fixe traditionnel; iii) sont disposés à accepter le risque de n'obtenir que le rendement minimum garanti; et iv) veulent un capital garanti. L'émetteur et la Banque Scotia ne font aucune déclaration quant à la pertinence du CPG lié au marché Banque Scotia pour vos objectifs de placement.

## **Renseignements supplémentaires**

25. Votre CPG lié au marché Banque Scotia est admissible à la protection de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »), sous réserve des règles et règlements de la SADC.
26. Votre CPG lié au marché Banque Scotia n'est pas remboursable avant l'échéance, sauf advenant votre décès. Pour en savoir plus, veuillez lire les conditions.
27. Votre CPG lié au marché Banque Scotia n'est pas transférable. Il n'existe aucun marché secondaire.
28. Si un indice sous-jacent cesse d'être calculé ou publié, l'émetteur peut fixer le rendement de votre CPG lié au marché Banque Scotia à une valeur qu'il juge convenable. Si une perturbation du marché ou un autre événement entrave la capacité de l'émetteur à calculer le rendement de votre CPG lié au marché Banque Scotia, à gérer les risques connexes

ou à s'acquitter de ses obligations, l'émetteur peut, dans la mesure du raisonnable, prendre les mesures qu'il juge appropriées, y compris rajuster ou reporter le calcul ou le paiement du rendement de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Ce sont les seules circonstances où votre CPG lié au marché Banque Scotia pourrait être modifié. Pour en savoir plus, veuillez lire les conditions.

29. Il n'y a aucuns frais.
30. Une fois votre CPG lié au marché Banque Scotia émis, l'information suivante est disponible sur demande : a) la valeur liquidative de votre CPG lié au marché Banque Scotia à la date de votre choix et le lien entre cette valeur et le rendement payable sur votre CPG lié au marché Banque Scotia; ou b) le dernier calcul disponible, avant la date de votre choix, du rendement de l'indice S&P/TSX 60, de l'indice S&P 500, de l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX et le lien entre ce calcul et le rendement payable sur votre CPG lié au marché Banque Scotia. Vous pouvez obtenir l'information complète (y compris des données historiques sur les CPG liés au marché Banque Scotia échus ainsi que l'information contenue dans la présente convention) au [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), dans une succursale de la Banque Scotia ou par courrier en vous adressant à votre succursale.
31. La façon dont les CPG liés au marché Banque Scotia sont structurés et administrés ne place pas l'émetteur en situation de conflit d'intérêts.

#### **Droit d'annulation**

32. Vous disposez d'un droit d'annulation, que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant : a) la date où la convention d'achat est conclue, ou b) la date où la brochure Placements – Guide d'accompagnement, le document d'information et les instructions de placement vous sont remis ou sont réputés vous avoir été remis, si celle-ci tombe après. Vous êtes réputé avoir reçu la brochure Placements – Guide d'accompagnement, le document d'information et les instructions de placement : i) cinq jours ouvrables après la date du cachet postal, s'ils sont envoyés par la poste, et ii) au moment de leur réception dans tous les autres cas. À l'annulation de l'achat du CPG lié au marché Banque Scotia, vous aurez droit au remboursement du montant d'achat et des intérêts intermédiaires accumulés à la date d'annulation. Pour exercer votre droit d'annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

**En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez qu'avant de conclure la présente convention visant l'achat de votre CPG lié au marché Banque Scotia, la Banque Scotia vous a communiqué verbalement les renseignements figurant aux paragraphes 1 à 32 ci-dessus au moment de conclure la convention ou avant. Vous reconnaissez également que vous avez reçu et lu intégralement la brochure Placements – Guide d'accompagnement, le document d'information et les instructions de placement : i) au moment de conclure la convention d'achat ou avant, dans le cas d'un achat en personne, ou ii) avant de conclure la convention d'achat ou sans délai après, dans le cas d'un achat par téléphone. Vous acceptez d'être lié par toutes les conditions et autres dispositions énoncées dans le document d'information et les instructions de placement ainsi que par toutes les conditions et autres dispositions de la brochure Placements – Guide d'accompagnement qui se rapportent à votre CPG lié au marché Banque Scotia.**

X \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

# CONDITIONS

## Le CPG lié au marché Banque Scotia.

Le CPG lié au marché Banque Scotia est un certificat de placement garanti non remboursable et non transférable dont le rendement de l'indice (le cas échéant) est basé sur la performance de l'indice sous-jacent (soit l'indice S&P/TSX 60, l'indice S&P 500, l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX ou l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX), jusqu'à concurrence d'un rendement maximum pour la durée totale du placement. Le CPG lié au marché Banque Scotia est offert comme régime de dépôt enregistré ou non enregistré, sous réserve des conditions de chaque régime. Veuillez lire les conditions ci-après, qui font partie intégrante du document d'information. La convention du client et les conditions qui suivent forment ensemble le « document d'information ».

### Définitions.

« **Banque Scotia** » désigne, collectivement, La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées.

« **Brochure Placements – Guide d'accompagnement** » désigne le livret d'accompagnement qui contient d'autres conditions et dispositions applicables aux CPG liés au marché Banque Scotia.

« **Capital** » désigne le montant d'achat, plus les intérêts intermédiaires accumulés entre la date d'achat et la date d'émission de votre CPG lié au marché Banque Scotia, comme l'indiquent vos instructions de placement.

« **Date d'échéance** » désigne la date où la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia prend fin, comme l'indiquent vos instructions de placement.

« **Date d'émission** » désigne la date où votre CPG lié au marché Banque Scotia a été émis, comme l'indiquent vos instructions de placement.

« **Émetteur** » désigne indistinctement La Banque de Nouvelle-Écosse, la Compagnie Montréal Trust du Canada et la Compagnie Trust National.

« **Indice sous-jacent** » désigne l'indice S&P/TSX 60, l'indice S&P 500, l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX ou l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX, selon le type de CPG lié au marché Banque Scotia.

« **Instructions de placement** » désigne les instructions de placement que vous avez signées et qui contiennent les instructions pour l'achat d'un ou de plusieurs CPG liés au marché Banque Scotia.

« **Rendement de l'indice** » désigne le rendement calculé selon la performance de l'indice sous-jacent

lié à votre CPG lié au marché Banque Scotia. Il est exprimé sous la forme d'un pourcentage pour la durée de votre CPG. Sa formule de calcul est la suivante : Rendement de l'indice = ((valeur finale de l'indice – valeur initiale de l'indice) / valeur initiale de l'indice) × 100.

« **Rendement maximum pour la durée totale du placement** » désigne le rendement maximum, exprimé en pourcentage, que vous pouvez tirer de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Ce n'est pas un taux annuel, mais bien un rendement maximum sur la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Le rendement maximum pour la durée totale du placement est indiqué dans vos instructions de placement.

« **Rendement minimum garanti** » désigne le rendement minimum, exprimé en pourcentage, que vous êtes assuré de recevoir sur votre CPG lié au marché Banque Scotia. Ce n'est pas un taux annuel, mais bien un rendement minimum sur la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia. Le rendement minimum garanti est calculé et composé annuellement au taux d'intérêt annuel minimum garanti.

« **SADC** » désigne la Société d'assurance-dépôts du Canada.

« **Taux d'intérêt annuel minimum garanti** » désigne le rendement annualisé du rendement minimum garanti (défini aux présentes), exprimé en pourcentage. Le taux d'intérêt annuel minimum garanti est indiqué dans vos instructions de placement.

« **Taux d'intérêt intermédiaire** » désigne le taux annuel normal en vigueur pour un CPG non remboursable de même durée que votre CPG lié au marché Banque Scotia, comme l'indiquent vos instructions de placement.

« **Valeur finale de l'indice** » désigne la valeur de l'indice sous-jacent (défini aux présentes) deux jours ouvrables avant la date d'échéance (définie aux présentes).

« **Valeur initiale de l'indice** » désigne la valeur de l'indice sous-jacent (défini aux présentes) deux jours ouvrables après la date d'émission.

« **Vous** », « **votre** », « **vos** » et « **investisseur** » désignent l'acheteur d'un ou de plusieurs CPG liés au marché Banque Scotia.

### Conditions générales.

**Durée:** La durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia est indiquée dans les instructions de placement.

**Frais:** Il n'y a aucuns frais.

**Droit d'annulation:** Vous disposez d'un droit d'annulation, que vous pouvez exercer dans les deux jours suivant: a) la date où la convention d'achat est conclue, ou b) la date où la brochure Placements – Guide d'accompagnement, le document d'information et les instructions de placement

vous sont remis ou sont réputés vous avoir été remis, si celle-ci tombe après. Vous êtes réputé avoir reçu la brochure Placements – Guide d’accompagnement, le document d’information et les instructions de placement : i) cinq jours ouvrables après la date du cachet postal, s’ils sont envoyés par la poste, et ii) au moment de leur réception dans tous les autres cas. À l’annulation de l’achat du CPG lié au marché Banque Scotia, vous aurez droit au remboursement du montant d’achat et des intérêts intermédiaires accumulés à la date d’annulation. Pour exercer votre droit d’annulation, veuillez communiquer avec votre conseiller en succursale.

**Restrictions applicables au rachat:** La durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia est énoncée dans les instructions de placement. Votre CPG lié au marché Banque Scotia n’est pas remboursable avant l’échéance, sauf advenant votre décès. Le cas échéant, le montant d’achat de votre CPG lié au marché Banque Scotia sera remboursé, de même que les intérêts calculés de la date d’achat de votre CPG lié au marché Banque Scotia jusqu’à sa date de rachat, selon le taux normal en vigueur pour les CPG non remboursables qui s’applique à la durée de votre CPG lié au marché Banque Scotia (deux, trois ou cinq ans, selon le cas) (voir les instructions de placement).

**Devise:** Tous les montants seront déposés, calculés et payés en dollars canadiens.

**Restrictions applicables à l’achat:** Votre CPG lié au marché Banque Scotia ne peut être acheté qu’au Canada, par des résidents canadiens.

**Protection de la SADC:** Votre CPG lié au marché Banque Scotia est admissible à la protection de la SADC, sous réserve des règles et règlements de la SADC.

**Conflit d’intérêts :** La façon dont les CPG liés au marché Banque Scotia sont structurés et administrés ne place pas l’émetteur en situation de conflit d’intérêts.

**Pas de renouvellement automatique:** Les CPG liés au marché Banque Scotia ne sont pas renouvelés automatiquement; le capital et le rendement total seront versés dans votre compte à la date d’échéance. Par conséquent, vous ne recevrez pas d’instructions de renouvellement. Les dates d’échéance à venir seront toutefois indiquées dans vos relevés de portefeuille personnel (RPP).

## Calcul du rendement.

Votre rendement, exprimé en pourcentage, correspond au rendement de l’indice, sauf si : a) le rendement de l’indice est supérieur au rendement maximum pour la durée totale du placement, auquel

cas votre rendement sera égal au rendement maximum pour la durée totale du placement; ou que b) le rendement de l’indice est inférieur au rendement minimum garanti, auquel cas votre rendement sera égal au rendement minimum garanti. Dans chaque cas, le rendement est versé à l’échéance. Le rendement, le rendement maximum pour la durée totale du placement et le rendement minimum garanti désignent chacun un taux pour la durée du placement, et non un taux annuel.

Les intérêts intermédiaires sont comptabilisés quotidiennement, au taux d’intérêt intermédiaire, de la date d’achat à la date d’émission exclusivement. Le capital inclut les intérêts intermédiaires accumulés.

Le rendement minimum garanti, qui s’applique seulement si le rendement de l’indice est inférieur au rendement minimum garanti, est comptabilisé annuellement, au taux d’intérêt annuel minimum garanti, de la date d’émission à la date d’échéance exclusivement.

Le taux d’intérêt intermédiaire, la date d’achat, le rendement maximum pour la durée totale du placement et le taux d’intérêt annuel minimum garanti pour le CPG lié au marché Banque Scotia sont basés sur la date où l’émetteur reçoit les fonds, qui ne correspond pas nécessairement à la date où vous avez demandé le transfert des fonds ou déposé votre chèque.

## Risques.

Vous devez connaître et évaluer attentivement les risques suivants :

**Pertinence:** Avant d’acheter un CPG lié au marché Banque Scotia, vous devriez évaluer sa pertinence en fonction de vos objectifs de placement. Le CPG lié au marché Banque Scotia est conçu pour les investisseurs qui : i) sont prêts à détenir leur placement jusqu’à l’échéance; ii) souhaitent obtenir un rendement potentiellement plus élevé que celui d’un placement à taux fixe traditionnel; iii) sont disposés à accepter le risque de n’obtenir que le rendement minimum garanti; et iv) veulent un capital garanti. L’émetteur et la Banque Scotia ne font aucune déclaration quant à la pertinence du CPG lié au marché Banque Scotia pour vos objectifs de placement.

**Rendement :** Le rendement de l'indice (le cas échéant) est basé sur la performance de l'indice sous-jacent. Par le passé, les indices boursiers ont connu d'importantes fluctuations, et il est impossible de connaître leurs mouvements futurs. Le rendement de l'indice de votre CPG lié au marché Banque Scotia sera nul si la valeur finale de l'indice est inférieure ou égale à la valeur initiale de l'indice. Dans cette situation, comme le capital est garanti inconditionnellement, vous recevrez le capital ainsi qu'un rendement total correspondant au rendement minimum garanti.

**Limite d'intérêt :** Selon la loi, le rendement total que vous touchez ne peut pas dépasser une moyenne de 60 % par année, quelle que soit la performance de l'indice sous-jacent. De plus, si le rendement de l'indice dépasse le rendement maximum pour la durée totale du placement, votre rendement sera égal au rendement maximum pour la durée totale du placement.

**Risques liés aux indices boursiers :** Tous les indices boursiers ont, par le passé, connu d'importantes fluctuations, et il est impossible de connaître leurs mouvements futurs. Si, pour quelque raison que ce soit, un indice sous-jacent cesse d'être calculé ou publié, l'émetteur peut fixer le rendement du CPG lié au marché Banque Scotia selon ce qu'il juge approprié.

**Événements extraordinaires :** Il est toujours possible qu'il survienne une perturbation du marché ou un autre événement raisonnablement indépendant de la volonté de l'émetteur qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa capacité à calculer le rendement de votre CPG lié au marché Banque Scotia, à gérer les risques connexes ou à s'acquitter de ses autres obligations. Le cas échéant, l'émetteur peut, dans la mesure du raisonnable, prendre les mesures qu'il juge appropriées, notamment rajuster ou reporter le calcul ou le paiement du rendement de votre CPG lié au marché Banque Scotia.

**Risque de crédit :** Puisque l'obligation de payer les investisseurs incombe à l'émetteur, les paiements dus aux investisseurs au titre des CPG liés au marché Banque Scotia seront tributaires de la situation financière et de la solvabilité de l'émetteur.

**Modifications législatives :** Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui nuit aux intérêts des investisseurs.

**Questions économiques et réglementaires :** L'évolution des facteurs économiques, comme les

taux d'intérêt, le taux d'inflation, le prix des marchandises, la situation industrielle, la concurrence, les avancées technologiques, les événements et tendances politiques et diplomatiques, la guerre, les lois fiscales et d'innombrables autres facteurs, peut avoir une incidence défavorable importante sur la valeur finale de l'indice sous-jacent. Tous ces facteurs sont indépendants de la volonté de l'émetteur et de la Banque Scotia. Les CPG liés au marché Banque Scotia ne sont pas assujettis aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Par conséquent, les investisseurs ne disposent pas des droits d'action conférés par un prospectus. Aucune commission des valeurs mobilières ou autorité semblable ne s'est prononcée sur le bien-fondé d'un placement dans les CPG liés au marché Banque Scotia ou sur les renseignements qui vous sont transmis.

**Pas un placement direct dans l'indice sous-jacent :** Le CPG lié au marché Banque Scotia est lié au rendement du cours de l'indice sous-jacent, qui reflète uniquement les variations du cours des titres le constituant, sans égard aux dividendes, distributions, revenus ou autres montants accumulés ou versés. Un placement dans un CPG lié au marché Banque Scotia n'est pas un placement direct dans les titres constituant l'indice sous-jacent. Il ne vous donne pas droit à une participation dans ces titres et comporte des rendements et des risques différents.

**Pas un placement à taux fixe :** Le CPG lié au marché Banque Scotia n'est pas un placement à taux fixe. Même si votre capital est toujours garanti, ce CPG comporte un niveau de risque plus élevé que celui d'un placement à taux fixe, puisque son taux de rendement n'est pas entièrement garanti (exception faite des intérêts intermédiaires accumulés jusqu'à la date d'émission et du taux d'intérêt annuel minimum garanti). Par conséquent, un placement dans un CPG lié au marché Banque Scotia ne convient qu'aux investisseurs prêts à assumer les risques liés au rendement.

**Pas de marché secondaire :** Le CPG lié au marché Banque Scotia n'est pas transférable. Il n'existe aucun marché secondaire.

#### **Incidences fiscales.**

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi »), traite sans lien de dépendance avec l'émetteur et détient un CPG lié au marché Banque Scotia jusqu'à l'échéance (l'« investisseur »). Le présent résumé est fondé sur la Loi et son règlement d'application (le « Règlement ») dans leur version en vigueur à la date des présentes conditions, sur tous les projets de modification de la Loi ou du Règlement annoncés publiquement par le ministre des Finances avant la date des conditions (les « propositions fiscales ») et sur les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Rien ne garantit l'adoption

des propositions fiscales sous une forme ou une autre. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne prend en considération et ne prévoit aucune modification législative et aucun changement dans les pratiques et politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada. Il ne tient pas non plus compte des incidences de l'impôt sur le revenu provincial, territorial ou étranger.

Il est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil de nature juridique ou fiscale à l'intention d'un investisseur en particulier. Aucune déclaration n'y est faite à un investisseur en particulier relativement aux incidences de l'impôt sur le revenu fédéral. Veuillez consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation particulière.

Le présent résumé concerne généralement l'investisseur qui, à tout moment pertinent et pour l'application de la Loi, est un résident du Canada (ou est réputé tel) et détient un CPG lié au marché Banque Scotia à titre d'immobilisation.

**Rendement inclus dans le revenu :** En général, les règles d'accumulation des intérêts prévues par la Loi et son Règlement ne s'appliquent pas au détenteur d'un CPG lié au marché Banque Scotia, sauf en ce qui concerne le taux d'intérêt annuel minimum garanti. En conséquence, exception faite du taux d'intérêt annuel minimum garanti, vous ne devriez pas être tenu d'inclure dans vos revenus, pour toute année qui se termine avant la détermination de la valeur finale de l'indice, les gains théoriques provenant de votre CPG lié au marché Banque Scotia. En règle générale, tout rendement positif d'un CPG lié au marché Banque Scotia sera inclus dans votre revenu de l'année au cours de laquelle il est reçu ou recevable (en fonction de la méthode de calcul du revenu que vous suivez généralement), sauf s'il a été inclus dans votre revenu d'une année antérieure.

Les intérêts accumulés sur le montant d'achat entre la date d'achat et la date d'émission (intérêts intermédiaires) seront inclus dans votre revenu de l'année au cours de laquelle votre CPG lié au marché Banque Scotia a été émis et figureront sur un feuillet T5 et un relevé 3 (s'il y a lieu), conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), à la Loi sur les impôts (Québec) et à leurs règlements d'application.

**Renseignements concernant les régimes enregistrés :** S'il est émis à la date des présentes conditions, le CPG lié au marché Banque Scotia est un placement admissible pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes de participation différée aux bénéficiaires (à l'exception des

régimes de participation différée aux bénéficiaires auxquels cotise l'émetteur, la Banque Scotia ou une société ou une société de personnes avec laquelle l'émetteur ou la Banque Scotia a un lien de dépendance au sens de la Loi) et des comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « régimes enregistrés ») et il peut être détenu dans ces régimes, sous réserve des conditions de chaque régime.

**Rachats au sein d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou d'un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») :** Votre CPG lié au marché Banque Scotia sera remboursé, en tout ou en partie, et vous n'aurez pas droit au paiement du rendement de l'indice (le cas échéant) ou des intérêts accumulés sur le montant remboursé si : a) vous avez demandé le retrait du FERR, ou que l'émetteur est tenu par la loi de payer le rendement minimum garanti; et que b) les fonds ou autres placements dans le FERR ou le REEE qui peuvent être rachetés ou vendus pour suivre vos instructions ou payer le rendement minimum garanti sont insuffisants.

C'est à vous de nous donner des instructions et de faire en sorte que les fonds ou autres placements dans le FERR ou le REEE soient suffisants pour payer le rendement minimum garanti, le cas échéant. Les intérêts accumulés et le rendement de l'indice (le cas échéant) seront basés sur le montant du capital à l'échéance, qui peut être réduit par les paiements ou les retraits obligatoires ou demandés avant l'échéance.

#### **Accessibilité des renseignements.**

Une fois votre CPG lié au marché Banque Scotia émis, l'information suivante est disponible sur demande : a) la valeur liquidative de votre CPG lié au marché Banque Scotia à la date de votre choix et le lien entre cette valeur et le rendement payable sur votre CPG lié au marché Banque Scotia; ou b) le dernier calcul disponible, avant la date de votre choix, du rendement de l'indice S&P/TSX 60, de l'indice S&P 500, de l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX et le lien entre ce calcul et le rendement payable sur votre CPG lié au marché Banque Scotia. Vous pouvez obtenir l'information complète (y compris des données historiques sur les CPG liés au marché Banque Scotia échus ainsi que l'information contenue dans les présentes conditions) au [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), dans une succursale de la Banque Scotia ou par courrier en vous adressant à votre succursale.

#### **Avertissements concernant les indices.**

L'indice sous-jacent est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« SPDJI ») et de TSX Inc., et est utilisé sous licence par la Banque Scotia. Standard & Poor's<sup>MD</sup> et S&P<sup>MD</sup> sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), et Dow Jones<sup>MD</sup> est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). TSX est une marque déposée de TSX Inc. Les marques peuvent être

utilisées sous licence par SPDJI et font l'objet d'une sous-licence d'utilisation à certaines fins par la Banque Scotia. Les CPG liés au marché Banque Scotia ne sont pas commandités, approuvés, vendus ou annoncés par SPDJI, Dow Jones, S&P, leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») ou TSX Inc. Ni S&P Dow Jones Indices ni TSX Inc. ne formulent de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, à l'intention des détenteurs de CPG liés au marché Banque Scotia ou d'un membre du public à l'égard du bien-fondé d'un placement dans les titres en général ou dans les CPG liés au marché Banque Scotia en particulier ou à l'égard de la capacité de l'indice sous-jacent à suivre la performance générale du marché. La seule relation entre S&P Dow Jones Indices ou TSX Inc. et la Banque Scotia en ce qui concerne l'indice sous-jacent est l'octroi d'une licence pour les indices et certaines marques de commerce, marques de service et appellations commerciales de S&P Dow Jones Indices et de ses concédants de licence. L'indice sous-jacent est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices ou TSX Inc., sans égard à la Banque Scotia ou aux CPG liés au marché Banque Scotia. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont en aucun cas tenues de prendre en compte les besoins de la Banque Scotia ou des détenteurs de CPG liés au marché Banque Scotia au moment d'établir, de composer ou de calculer l'indice sous-jacent. Ni S&P Dow Jones Indices ni TSX Inc. n'ont contribué à déterminer les prix, la quantité ou le moment de l'émission ou de la vente des CPG liés au marché Banque Scotia ou à déterminer ou calculer l'équation devant servir à la conversion de ces CPG en espèces, à leur cession ou à leur rachat, selon le cas, ni n'en sont responsables. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont ni obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la promotion ou de la négociation des CPG liés au marché Banque Scotia. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice sous-jacent suivront fidèlement la performance de l'indice ou offriront un rendement positif. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation de la part de S&P Dow Jones Indices et ne doit pas être vue comme un conseil en placement. Nonobstant ce qui précède, CME Group Inc. et ses sociétés affiliées peuvent émettre ou commanditer indépendamment des produits financiers qui sont indépendants des CPG liés au marché Banque Scotia actuellement émis par la Banque Scotia, mais qui peuvent y être semblables et y faire concurrence. Par ailleurs, CME Group Inc. et ses sociétés affiliées peuvent négocier des produits financiers liés à la performance de l'indice S&P 500.

**NI S&P DOW JONES INDICES NI SES TIERS  
CONCÉDANTS NE GARANTISSENT LA**

**PERTINENCE, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITÉ ET  
L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE SOUS-JACENT, DES  
DONNÉES CONNEXES OU DES COMMUNICATIONS  
VERBALES, ÉCRITES OU AUTRES (PAR EXEMPLE,  
ÉLECTRONIQUES) S'Y RAPPORTANT. S&P DOW  
JONES INDICES ET TSX INC. N'ASSUMENT EN AUCUN  
CAS LES DOMMAGES OU LES RESPONSABILITÉS  
DÉCOULANT DES ERREURS, OMISSIONS OU  
RETARDS À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET  
TSX INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE,  
EXPRESSE OU IMPLICITE, ET SE DÉGAGENT  
EXPRESSÉMENT DE TOUTES LES GARANTIES QUANT  
À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN  
USAGE PARTICULIER OU AUX RÉSULTATS OBTENUS  
PAR LA BANQUE SCOTIA, LES DÉTENTEURS DES CPG  
LIÉS AU MARCHÉ BANQUE SCOTIA OU TOUTE AUTRE  
PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION  
DE L'INDICE SOUS-JACENT OU DES DONNÉES  
CONNEXES. SANS PRÉJUDICE DE LA PORTÉE  
GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES  
INDICES ET TSX INC. NE SAURAIENT EN AUCUN CAS  
ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES  
INDIRECTS, PARTICULIERS, ACCESSOIRES, PUNITIFS  
OU CONSÉCUTIFS, NOTAMMENT UN MANQUE À  
GAGNER, UNE PERTE BOURSIÈRE, UNE PERTE DE  
TEMPS OU UNE DÉFECTION DE LA CLIENTÈLE, MÊME  
SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE  
CES DOMMAGES, QU'ILS SOIENT FONDÉS EN  
RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, EN  
RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, EN RESPONSABILITÉ  
SANS FAUTE OU AUTREMENT. À L'EXCEPTION DES  
CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES  
INDICES, IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE  
DES CONTRATS OU DES ENTENTES ENTRE S&P DOW  
JONES INDICES ET LA BANQUE SCOTIA.**